



Avis du CNCPH

relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Assemblée plénière du 16 juillet 2026

Contexte et synthèse du projet présenté

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi est soumis pour avis au CNCPH. Le projet d'arrêté indique que dans le cadre des sessions d'examens conduisant aux titres professionnels du ministère du Travail, « les personnes en situation de handicap bénéficient d'adaptations » et qu'un « guide d'adaptation des sessions d'examen des titres professionnels du ministère du Travail pour les personnes en situation de handicap précise comment l'obligation d'adaptation des sessions d'examen doit être mise en œuvre au bénéfice des candidats en situation de handicap ».

Le projet d'arrêté ainsi que le projet de guide d'adaptation des sessions d'examen des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi ont été présentés en commission emploi du CNCPH le 3 juillet 2025. Le nouveau guide remplace celui de 2019 dans une version révisée et substantiellement enrichie, l'arrêté l'inscrivant dans un cadre réglementaire.

Le guide concerne l'adaptation des sessions d'examen des titres professionnels enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), certifications délivrées par le ministère chargé de l'emploi et organisées par des centres agréés. Il s'adresse à tous les candidats en situation de handicap, quels que soient les handicaps, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du parcours : organismes de formation (y compris les centres de formation des apprentis), centres agréés, services déconcentrés de l'État (Dreets), service public de l'emploi, référents handicap et professionnels de santé.

Plusieurs limites de l'édition 2019 du guide avaient été relevées avant l'élaboration d'une nouvelle version. Le guide 2019 avait été rédigé avec une approche centrée sur les déficiences et non pas des situations concrètes de handicap rencontrées par les candidats. Une seule procédure était appliquée à tous, sans distinction des situations administratives. Le médecin était placé au centre de la décision, sans lien nécessaire avec les adaptations mises en œuvre en formation. Aucun délai ne contraignait le processus, créant une insécurité juridique pour les candidats. Enfin, aucune voie de recours explicite n'avait été prévue.

L'édition 2026 du guide a été élaborée :

- selon une approche situationnelle : l'adaptation est conçue à partir des besoins réels du candidat en situation d'examen et des adaptations déjà mises en œuvre durant sa formation, et non d'un diagnostic médical figé ;

- avec une procédure simplifiée : pour les candidats déjà reconnus travailleurs handicapés (RQTH, BOETH, PAP, PAI, etc.), une procédure simplifiée permet de réutiliser les adaptations de formation, sans redemander un certificat médical ;
- un élargissement des professionnels habilités : l'ensemble des professionnels de santé inscrits au code de la santé publique, ainsi que les psychologues reconnus par l'ARS, peuvent attester des besoins des candidats ;
- des délais encadrés : le projet d'adaptation doit être élaboré 100 jours avant la session ; la proposition finale est notifiée 90 jours avant (système d'information Ceres) ;
- des voies de recours : un dispositif plus clair de recours gracieux et contentieux est prévu, avec une possibilité de délai supplémentaire en cas d'évolution des besoins ;
- et 6 fiches pratiques (avec deux personas par fiche) qui illustrent, titre par titre, la méthode d'identification des besoins et les adaptations possibles, à partir de situations réelles.

7,2 % des candidats aux titres professionnels sont en situation de handicap. Leur taux de réussite reste inférieur de 1,5 point à celui des autres candidats. Le guide vise directement à combler cet écart en garantissant à chaque candidat la possibilité de démontrer ses compétences dans des conditions équitables, sans modification du référentiel de certification.

Ce guide a été élaboré par la DGEFP, l'AFPA (missions nationales de service public de formation et de certification) et l'Agefiph (financement des compensations). Les fiches pratiques s'appuient sur les remontées terrain de l'Agefiph et sur les évaluations en cours de formation (ECF). Un MOOC de sensibilisation aux situations de handicap complète le dispositif.

L'ensemble du guide s'inscrit dans le cadre des lois du 5 septembre 2018 (liberté de choisir son avenir professionnel) et du 18 décembre 2023 (plein emploi).

Observations et recommandations du CNCPH

La commission emploi du CNCPH relève la qualité du travail de refonte et salue une évolution de fond qui répond à des attentes de longue date dans l'accès à la certification professionnelle. Elle se félicite de l'abandon de l'approche centrée sur la déficience au profit d'une démarche prenant en compte la situation des candidats. Plusieurs recommandations ont été formulées à l'occasion de l'examen du projet de guide.

La commission observe que le caractère généraliste du guide ne doit pas conduire à ignorer les spécificités liées à certains handicaps. Elle recommande d'étoffer le guide et les fiches pratiques afin qu'ils intègrent davantage la diversité des configurations rencontrées par les candidats.

Après échange avec les représentants de l'administration présents en commission, il est convenu qu'une contribution de la commission emploi complètera le présent avis et sera adressée aux rédacteurs du guide d'ici septembre 2026 en amont de sa diffusion.

Proposition de la commission emploi

La commission accessibilité propose à la commission emploi un **avis favorable**.

Vote de l'assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent cet **avis favorable** du CNCPH.

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du **modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi**

NOR : TRSD26xxxxxA

Le ministre du travail et des solidarités et la ministre déléguée auprès du ministre du travail et des solidarités et du ministre de l'éducation nationale, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 :

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'article 4, il est inséré un point IV :

« IV. Dans le cadre des « sessions titres » et des « sessions CCP », les personnes en situation de handicap bénéficient d'adaptations.

Le Guide d'adaptation des sessions d'examen des titres professionnels du ministère du Travail pour les personnes en situation de handicap précise comment l'obligation d'adaptation des sessions d'examen doit être mise en œuvre au bénéfice des candidats en situation de handicap, conformément à l'article L.5211-4 du Code du travail.

Ce guide est disponible sur le site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/les-titres-professionnels>. »

Article 2

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre du travail et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

B. MAURICE

La ministre déléguée auprès du ministre du travail et des solidarités et du ministre de l'éducation nationale, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage,
Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

B. MAURICE

2. Présentation de l'arrêté en facile à lire et à comprendre (FALC)

Guide pour adapter les examens des titres professionnels du ministère du Travail

À quoi sert ce guide ?

Ce guide explique comment adapter les examens des titres professionnels du ministère du Travail.

Les adaptations aident les personnes en situation de handicap.

Le but : que toutes les personnes aient les mêmes chances de réussir.

Ce que dit la loi

La loi dit : les examens doivent être adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.

Ce guide explique comment faire ces adaptations.

Qui a créé ce guide ?

Ce guide a été créé avec :

- La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- L'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)
- L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

Les objectifs du guide

- avoir une adaptation pour l'examen
- garder une cohérence entre la formation et l'examen
- avoir les mêmes pratiques partout en France
- savoir qui fait quoi entre l'organisme de formation et le centre d'examen

Les nouveautés importantes

1. On regarde les besoins de la personne

Avant : on analyse le type de handicap.

Maintenant : on analyse les besoins de la personne en situation d'examen.

2. L'adaptation est plus simple

Avant : la personne devait faire une demande et justifier de sa situation de handicap

Maintenant : si la situation de handicap est connue, l'adaptation doit être proposée au cours de la formation

3. Deux procédures possibles

Procédure simple : la personne a un document officiel, par exemple la RQTH et demande les mêmes aménagements que lors de la formation. Pas besoin de certificat médical.

Procédure complète : la personne n'a pas de document officiel. Un dossier est préparé pour expliquer ses besoins.

4. Le rôle du médecin change

Le médecin n'est pas toujours nécessaire.

D'autres professionnels peuvent aider : psychologue, orthophoniste...

5. Les adaptations sont préparées avant l'examen

Les adaptations sont décidées avant l'examen.

Cela évite les difficultés le jour de l'épreuve.

6. Des délais sont fixés

100 jours avant l'examen : on prépare les adaptations.

90 jours avant l'examen : on valide les adaptations.

7. Des règles plus claires

Le guide explique comment faire un recours, qui valide et qui peut refuser une adaptation.

Qui participe ?

Plusieurs acteurs travaillent ensemble pour préparer l'adaptation de l'examen:

- le ou la candidate
- l'organisme de formation ou le CFA
- le centre d'examen agréé
- les professionnels de l'emploi, par exemple France Travail, Cap emploi,...

Ce que contient le guide

- une méthode simple en 4 étapes
- des exemples

Mise en place

Le guide sera publié et applicable en 2026.

À retenir

- Les examens des titres professionnels du ministère du travail peuvent être adaptés.
- Les adaptations doivent être préparées à l'avance.
- Plusieurs acteurs accompagnent la personne.
- Le but est l'égalité des chances.